

***Promouvoir une  
culture de paix,  
Condition nécessaire à notre bien-être  
dans la communauté!***

**Me. Saint-Pierre Beaubrun,  
Directeur du SENS**

## **I. Violence et conflit en Haïti**

La violence est utilisée de façon répétée et même organisée dans plusieurs endroits de notre cher pays, comme mode de résolution des divers types de conflits qui rongent nos communautés. Le développement de cette culture de violence ambiante est grandement conforté par les inégalités socioéconomiques criantes et les déficiences structurelles persistantes.

On assiste aussi lamentablement à une banalisation permanente des actes de violences dans le pays, surtout lorsqu'ils font des victimes au sein de certaines catégories défavorisées de la population.

Plusieurs acteurs conjuguent des efforts pour pacifier certains quartiers du pays, en exécutant notamment des projets de réduction de violence dans certaines zones réputées pour leurs conditions d'insécurité. Mais si ces projets arrivent à éviter le pire et même à contenir certaines formes de violences pour un laps de temps dans certaines zones, ils sont loin d'atteindre leur principal objectif de pacification du pays. Haïti reste encore un pays où règnent de nombreux conflits latents et ouverts, d'origines multiples et d'intensité variable, qui dégénèrent souvent en des vagues de violences.

Eu égard aux multiples désastreuses conséquences de la violence, il importe de s'engager, à plusieurs niveaux et par divers moyens, dans la promotion d'une culture de paix pour le bien-être de nos compatriotes qui vivent en grande partie dans les quartiers défavorisés.

**«Les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix...»** Acte constitutif de l'UNESCO, 1945

## **II. Définition des termes Conflit et Violence**

### **1. Conflit**

Le Conflit est un désaccord entre au moins deux parties sur une question qui peut entraîner des problèmes émotionnels, psychologiques ou physiques. Il est impossible de toujours l'éviter car il est inhérent à la vie humaine et existe dans toutes les structures sociales comme les familles, gouvernements, institutions, organisations, Etats, etc.

Un conflit n'est donc pas forcément mauvais ou violent en soi mais mal géré, tout conflit risque de dégénérer en violence. D'où la nécessité d'anticiper l'évolution des conflits, de les prévenir quand c'est possible et de travailler à leur résolution pacifique quand ils s'éclatent.

### **2. Violence**

L'OMS définit la violence comme « l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal développement ou une carence.

En se référant à la convention Belém do Para, on peut aussi définir la violence comme « tout acte ou comportement qui cause la mort, des torts ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychiques à une ou plusieurs personnes, aussi bien dans leur vie publique que dans leur vie privée. »

Il y a lieu de souligner que le conflit met en relation au moins deux protagonistes qui sont souvent plus ou moins conscients de leur différend mais le conflit dégénéré en violence peut faire des victimes au rang des gens qui n'en étaient pas partie. Un conflit entre deux groupes armés dans un quartier, par exemple, fait souvent des victimes de toutes sortes dans la population civile incluant femmes et enfants.

### **III. Typologie de conflits dans nos communautés**

#### **1. Conflits entre l'Etat et ses ressortissants ou Violence étatique**

Une situation de conflit récurrent impliquant l'Etat en tant que protagoniste vis-à-vis de ses citoyens et citoyennes. L'incapacité constante de l'Etat à satisfaire les besoins primaires de ses ressortissant(e)s donne souvent naissance à des conflits latents et parfois ouverts qui se traduisent couramment par des manifestations souvent violentes.

#### **2. Conflits ou violences politiques**

L'Etat haïtien souffre d'une impuissance publique grandissante pour contrôler son territoire. Tout le cheminement de l'histoire politique d'Haïti est marqué par divers moments d'instabilité politique, ponctués de conflits violents. Ce qui fait obstacles à la construction d'un Etat de droit et à l'émergence de la démocratie. Toutes ces turbulences affaiblissent les institutions étatiques et renforcent la méfiance des citoyens/citoyennes haïtiens à recourir au cadre institutionnel établi pour résoudre les conflits nés des carences des interventions gouvernementales, privées fort souvent de toute approche basée sur la protections des droits de la personne.

#### **3. Conflits ou violences infra-politiques**

Contrairement aux conflits politiques dont l'objet est la prise ou le maintien du pouvoir, les violences infra-politiques visent plutôt à déstabiliser le pouvoir de l'Etat afin de conquérir des espaces territoriales pour se livrer à des activités économiques, au trafic de la drogue, d'objets volés, mais aussi d'enfants ou d'organes humains, etc.

Des pratiques criminelles s'ajoutent à ces violences pour le contrôle des quartiers, meurtres, viols, lynchages, donnant un climat de terreurs dans plusieurs grandes villes du Pays. Les acteurs voulant restés souvent invisibles utilisent les actions des groupes armés, des femmes comme aide pour la préparation des nourritures, et les enfants jouant généralement le rôle d'indicateurs pour faciliter leurs sales besoins.

#### **4. Conflits entre groupes armés pour contrôle d'espaces**

Il existe d'un autre côté, parfois des conflits entre des groupes armés d'un même quartier ou de quartiers différents pour assurer le contrôle de leur localité ou pour être les seuls à pouvoir négocier à des instances de l'Etat, des organisations non gouvernementales locales ou internationales en vue de leur faciliter des interventions dans lesdites localités. Chaque groupe armé cherche ainsi à s'imposer ou à légitimer sa présence dans la communauté par des actes de violence.

L'injection d'argent par les gouvernements dans différents quartiers populaires de la zone métropolitaine et dans certaines villes de province pour assurer une forme de partisanerie est à la fois source et vecteur d'alimentation de conflits. Les « chefs de bandits » se disputent pour la suprématie dans la zone avec le support généralement d'un proche du Pouvoir central.

## 5. Conflits terriens

Parmi les conflits récurrents en Haïti, il y a des conflits terriens qui, d'un moment à d'autres, se dégèrent en violence. Ils sont présents dans tout le pays mais se manifestent davantage dans les zones rurales. Ils prennent différentes formes et impliquent plusieurs acteurs tels que l'Etat haïtien face à des particuliers, les membres des familles héritières entre eux, des propriétaires qui entrent en conflit avec des occupants, etc.

## 6. Violences de genre

Il convient enfin de souligner les violences contre les femmes y compris la violence sexuelle et la violence domestique, classées généralement sous le concept « violences de genre » parmi les formes de violences les plus récurrentes en Haïti. Elles sont alimentées par les stéréotypes et les discriminations qui sont fréquentes dans la société haïtienne.

## IV. Conséquences des conflits

Ces conflits violents sont en effet lourds en conséquences. Celles-ci se mesurent en instabilités politiques, émeutes, violations des droits humains, assassinats, etc. qui entraînent la mise sous tutelle du pays, étant devenu une menace non seulement pour ses propres habitant(e)s mais aussi pour la sécurité et la paix dans toute la région. Comme l'a écrit R. Edouard, les violences engendrent aussi des coûts économiques et sociaux qui entravent le processus de développement humain (bris, vol, vandalisme, destruction des biens, atteintes aux libertés de circuler en toute sécurité pour aller au travail, à l'école, etc.). Elles renforcent ainsi lamentablement le cercle vicieux de la pauvreté et des inégalités.

## V. Définition des termes Paix et Droit humain à la Paix

Du latin pax et pacis, le mot paix désigne la situation d'un pays qui n'est pas en guerre, un état de concorde entre des personnes ou des groupes sociaux, une absence de lutte sociale ou de troubles sociaux. La paix est aussi une valeur universelle, la condition préalable et conséquence de la jouissance des droits humains par tous et pour toutes.

On distingue la **paix passive** de la **paix active**. La première se limite à une simple absence de violences ou de conflits tandis que la seconde s'étend aussi à l'ensemble des actions constructives qui sont prises pour rendre la vie meilleure à tout le monde.

## VI. Droit humain à la Paix

L'Institut Participatif pour le Progrès de la Paix (APRED) précise que le droit de l'Homme à la Paix inclut :

- Le droit à être en paix et à le rester, le droit de chercher la paix, de la trouver et de la partager ;
- Le droit de chacune et de chacun de veiller au respect de la paix en toutes circonstances ;
- Le droit d'avoir pour les conflits des solutions sans dommages supplémentaires ;
- Le droit d'obtenir une prévention efficace des conflits et de la violence, avant même qu'ils ne surviennent ;
- Le droit de voir attribuer les moyens nécessaires pour la promotion de la paix et l'éducation à la paix ;
- Le droit d'exiger des gouvernements qu'ils promeuvent et respectent la paix et qu'ils rendent régulièrement compte de leurs efforts en faveur de la paix. »

## VII. La Paix, un des droits fondamentaux de la personne humaine

Le premier instrument juridique international qui fait de la paix un droit est sans conteste la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945. D'entrée de jeu, le préambule de la Charte précise que les nations sont résolues « **à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'une avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, ...** ». D'ailleurs, l'un des buts des Nations Unies est de « **Maintenir la paix et la sécurité internationales.**»

C'est la nécessité de maintenir la paix qui a poussé l'ONU à créer à Londres dès le mois de novembre 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) qui se propose, aux termes de l'article premier de son acte constitutif, de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

La Résolution 5/XXXII (1976) de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU dit que toute personne a le droit de vivre dans des conditions de paix et de sécurité internationale. La résolution 33/73 (1978) de l'Assemblée générale des Nations Unies précisent en son article premier que « toutes les nations et tous les êtres humains, sans distinction de race, de conviction, de langue ou de sexe, ont le droit inhérent de vivre dans la paix. »

De son côté, la Charte de l'Organisation des Etats Américains (OEA) dont Haïti est partie, reconnaît dans son préambule que la vertu essentielle de nombreux traités et accords internationaux réside dans le désir unanime de vivre en paix et d'assurer le progrès de tous dans l'indépendance, l'égalité et le droit, tout en précisant que la démocratie représentative constitue une condition indispensable à la stabilité, à la paix et au développement de la région. Suivant l'article premier de la charte de Bogota, le but de l'OEA est de parvenir, entre autres, à un ordre de paix et de justice. En 1998, dans une déclaration de l'Assemblée Générale de l'OEA, les Etats ont réaffirmé leur « engagement d'intensifier l'approfondissement d'une culture de paix, de développement et de non-violence en reconnaissant que le droit à la paix est un droit inaliénable inhérent à la dignité de la personne.»

## VIII. Quelques modes alternatifs de résolution pacifique de conflits

Pour la grande majorité des Haïtiens, traduire quelqu'un en justice est perçu et vécu comme une offense grave. Ainsi, pour faire face aux conflits qu'ils rencontrent, les citoyens se réfèrent souvent à des modes et mécanismes traditionnels de gestion de conflits, surtout au niveau de la paysannerie et des quartiers populaires urbains. Les modes les plus usités sont la conciliation, l'arbitrage, la médiation et la négociation.

### 1. La conciliation

La conciliation est le processus par lequel les parties impliquées dans un conflit font appel à un tiers jouissant de leur confiance pour la résolution pacifique dudit conflit. Le conciliateur s'est vu ainsi confié la charge d'examiner tous les aspects du litige et de proposer une solution.

### 2. L'arbitrage

L'arbitrage est un mode amiable ou pacifique de résolution dans lequel les parties portent leur litige par devant un tiers réputé impartial appelé arbitre. Celui-ci peut être un collègue des personnes impliquées dans le conflit, un notable, un leader religieux ou une autorité locale. L'arbitre est chargé d'écouter les protagonistes et de prendre une décision à la lumière de la coutume, de la morale et de la loi. L'arbitrage ressemble beaucoup à la conciliation.

### 3. La médiation

Comme la conciliation, la médiation est un moyen de résolution de conflit qui fait appel à des personnes extérieures au différend mais le médiateur ne propose pas de solution aux parties ; il ne fait que les accompagner dans leur réflexion afin qu'elles trouvent elles-mêmes la solution la plus satisfaisante. Généralement, quand une tension monte et dégénère en conflit violent, certaines personnes qui assistent au développement de la situation conflictuelle interviennent en s'improvisant médiatrices et aident les parties à trouver une solution.

### 4. La négociation

Le mot négociation est peut être le plus connu des modes traditionnels de résolution pacifique de conflits en Haïti. Dans ce mode de résolution, l'une des parties ou les 2 parties utilisent les services d'une tierce personne qui négocie en leurs noms. Contrairement au conciliateur, à l'arbitre et au médiateur, les négociateurs ne sont pas neutres. Dans la solution négociée recherchée, chaque négociateur s'efforce de privilégier les intérêts de la partie qu'il représente. En Haïti, la négociation est souvent utilisée dans les conflits interfamiliaux.

## IX. Des actions à mener en faveur du droit humain a la paix

Diverses actions sont à mener en vue de la réalisation du droit humain à la paix dans les communautés locales. Certaines d'entre elles relèvent davantage de la compétence des institutions étatiques et demandent d'importants investissements mais d'autres - heureusement les plus efficaces – peuvent être réalisées par tout un chacun au niveau de la famille, de l'école, de l'église, du péristyle, de l'organisation de base et de la communauté.

### 1. Quelques actions de la compétence étatique

- La restauration de l'autorité de l'Etat de manière à ce que la police et la justice puissent jouer pleinement leur rôle et que les citoyens reprennent confiance dans le système judiciaire.
- Le réaménagement du territoire. Certains quartiers précaires, surpeuplés et dépourvus d'infrastructures et de services de base, vont devoir être réaménagés. Car la sécurité est également dans la situation géographique.
- Le renforcement des capacités des institutions étatiques à œuvrer en faveur de la paix car la sécurité publique est, avant tout, une mission régalienne de l'Etat. Il sera toujours impossible de faire régner véritablement une paix durable, si les autorités de l'Etat ne peuvent contrôler toute l'étendue du territoire national ou si elles n'arrivent pas à jouer leur rôle de protecteur des vies, des personnes et des biens.

### 2. Des actions mixtes / Etat - Société civile

- Le renforcement des capacités des municipalités à développer des outils de diagnostics de sécurité. Avant de pouvoir agir efficacement, il importe d'avoir un portrait précis du problème, des besoins, des facteurs de risques, des défis à relever dans chaque communauté. Sinon, on peut toujours poser des actions qui s'attaquent aux conséquences sans remonter aux vraies causes.
- Amélioration des conditions socioéconomiques dans les quartiers défavorisés. La réalisation de la paix nécessite aussi le développement économique, social et culturel des peuples en tant que condition pour la satisfaction des besoins essentiels de l'être humain, de l'élimination de tout type de violences, de même que du respect effectif de tous les droits humains.

- Renforcement des capacités des organisations de la société civile travaillant dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits afin qu'elles puissent mieux contribuer au soutien du droit à la Paix.

### **3. Des actions de promotion d'une culture de paix et de non violence**

Les conflits et violences, étant nés dans l'esprit des gens, c'est dans leurs esprits aussi que doivent être élevées les défenses de la paix. Il est donc nécessaire de mener et d'intensifier des actions de promotion d'une culture de paix et de non violence dans les communautés. En voici des exemples :

- Des campagnes de plaidoyers pour que l'Etat définisse et applique une politique éducative avec un volet basé sur le vivre ensemble, la non violence et la gestion pacifique des conflits, inculqué dès la petite enfance ;
- Des formations sur la culture de la paix et de la non-violence à l'intention des personnes et institutions susceptibles de jouer un rôle important dans le soutien du droit à la paix dans les communautés (éducateurs, leaders religieux, Asec et Casec, responsables de médias, responsables des OCBs, etc.)
- Appui des programmes de prévention et de résolution pacifique des conflits politiques à l'échelle nationale et au niveau communautaire ;
- Mise en place des programmes d'alerte précoce et de prévention des conflits et violences notamment avant, pendant et après les élections ;
- Des actions de sensibilisation auprès de la population, notamment à travers des spots et émissions dans les médias/radios communautaires, sur les méfaits des violences et les bienfaits d'une culture de paix au sein des communautés ;
- Des actions impliquant dans la promotion de la culture de paix et de la non violence : la famille, l'école, les institutions religieuses (église, péristyle, etc.), les organisations communautaires de base, les partis politiques, etc. On devrait utiliser aussi à cette fin, les services des bandes de rara, les artistes à travers les musiques et lors des carnivals, etc.
- Mise en œuvre des initiatives communautaires visant une culture de paix et de non violence avec la participation des autorités locales (Municipalité et CASEC) qui affirmeraient du coup leur autorité en contribuant à garantir la paix et la sécurité aux citoyens.